MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE 14 Place de l'Eglise 38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE TEL : 04-76-88-80-51 FAX : 04-76-88-81-75	ARRETE DE CIRCULATION Route du Mollard Giroud Du 13/05/2024au 02/08/2024 Arrêté d'occupation du domaine public RD 512 Du 13/05/2024 au 02/08/2024

ARRETE N° 2024 - 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR UNE MISE EN SENS UNIQUE, REDUCTION DE CHAUSSEE ET INSTALLATION DE CHANTIER sur domaine public pendant les travaux de RENATURATION ET SECURISATION DES BERGES DE LA VENCE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de Monsieur Renaud KUBACSI pour VINCI – TERELIAN en date du 17/04/2024
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et pour la sécurité des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :
La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés en agglomération, **du 13/05/2024 au 02/08/2024** avec :

- Sens unique de la Route du Mollard Giroud dans le sens montant, depuis la RD 512 vers le parking de la Jacobine, selon plan de circulation, joint
- Séparation et réduction de voirie par balises K16 et/ou K5C
- Occupation temporaire des parcelles communale AD / 1139 et AD/ 1140 sur la RD 512, signalées en rose selon plan, joint, pour installations de chantier

ARTICLE 2 :
Les travaux concerneront LA **RENATURATION ET SECURISATION DES BERGES DE LA VENCE**

ARTICLE 3 :
La signalisation sera mise en place, entretenue, déposée, et sous contrôle de la société VINCI – TERELIAN.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :
Il est rappelé que l'entreprise et/ou le maitre d'ouvrage doivent détenir un arrêté de voirie valant permission de voirie pour intervention sur le sol et sous sol sur le domaine public routier, et une autorisation de raccordement relevant des services de Grenoble Alpes Metropole.

Le Maire et la société VINCI – TERELIAN, représentée par Monsieur Renaud KUBACSI,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

MAIRIE du SAPPEY-en-CHARTREUSE * 38 (Isère) *

FAIT EN MAIRIE LE 17 Avril 2024
LE MAIRE, DOMINIQUE ESCARON

Plan d'accès et de circulation

TERE_VENC_EXE_PIC_3002_0

Marché de travaux de réparation d'Ouvrages Métropolitains - Lot n° 10 : Travaux de renaturation et de sécurisation des Berges de la Vence au Sappey-en -Chartreuse.

16/04/2024

CONTACTS CHANTIER :

Nicolas LEJEUNE (Chef de chantier) : 06.75.65.33.59

Renaud KUBACSI (Ingénieur Travaux) : 06.75.65.33.48

Adresse du chantier :

1875 Route du Col de Porte
38700 Le Sappey-en-Chartreuse

DETAILS SUR LA CIRCULATION DE CHANTIER SUR LA COMMUNE DU SAPPEY (APPRO. MATERIAUX & EVACUATION)

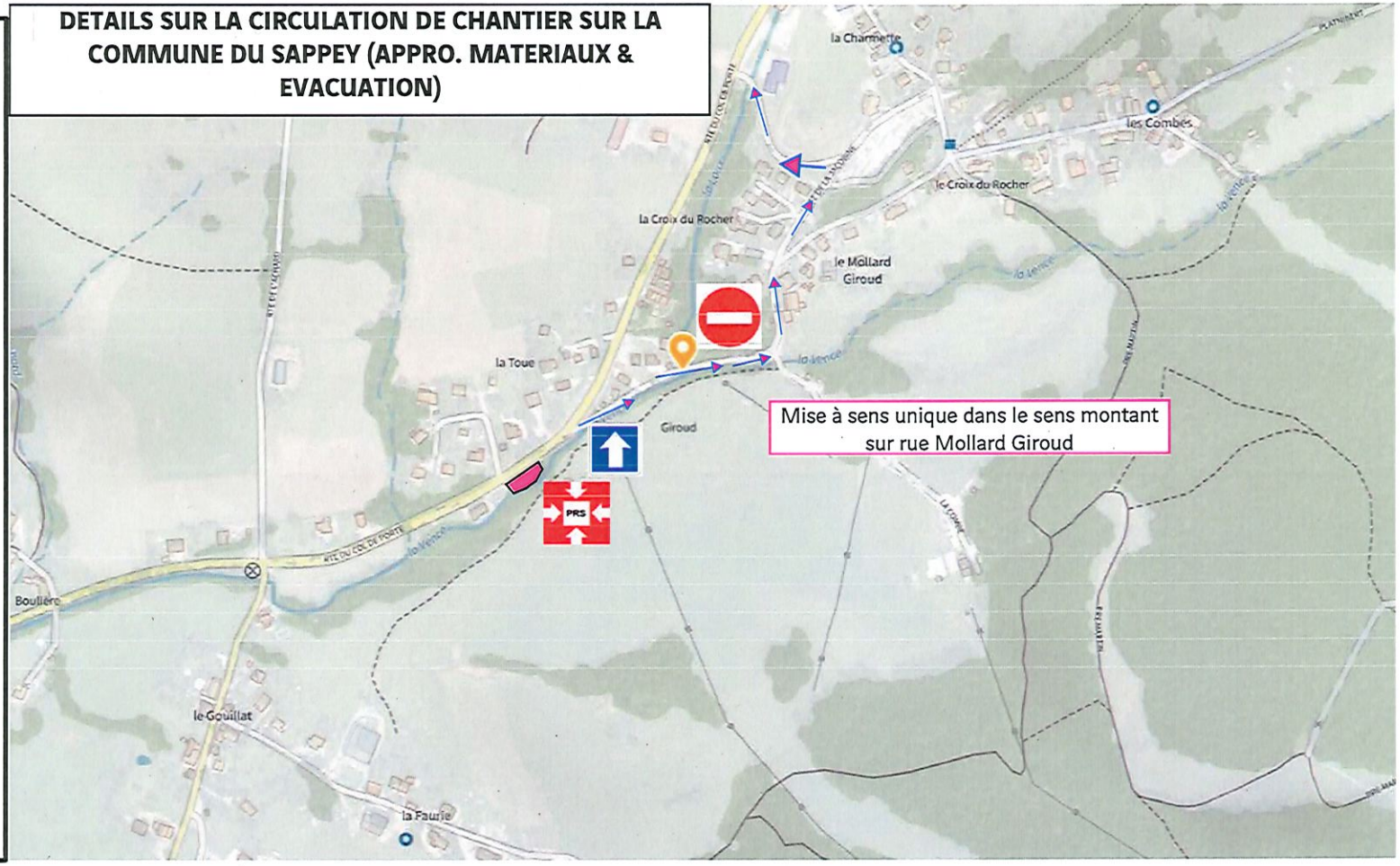

Plan d'Installation de Chantier (P.I.C.)

TERE_VENC_EXE_PIC_3000_0

Marché de travaux de réparation d'Ouvrages Métropolitains - Lot n° 10 : Travaux de renaturation et de sécurisation des Berges de la Vence au Sappey-en -Chartreuse.

16/04/2024

CONTACTS CHANTIER :

Nicolas LEJEUNE (Chef de chantier) : 06.75.65.33.59

Renaud KUBACSI (Ingénieur Travaux) : 06.75.65.33.48

Adresse du chantier :
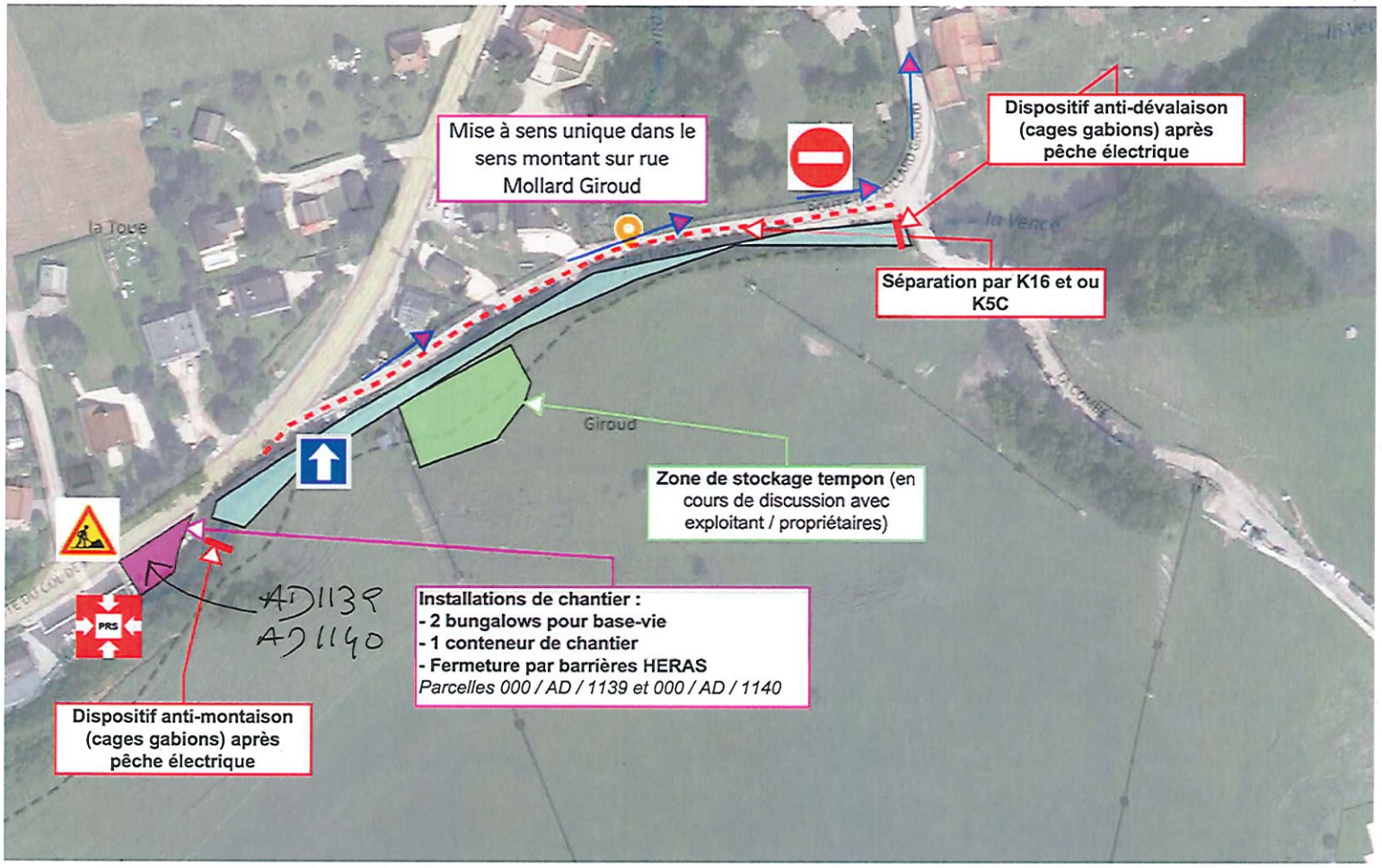
1875 Route du Col de Porte
38700 Le Sappey-en-Chartreuse